

Article 1^{er} : les contrôleurs des finances publiques stagiaires figurant au tableau ci-après, sont affectés dans les services suivants aux dates ci-après indiquées :

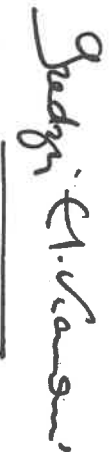
Identifiant SIRHIUS	Matricule DGFiP	Nom de famille, prénom, nom d'usage	Code grade	Service d'affectation ou emploi au choix	Date d'effet de l'affectation
2494042	2338333	CHANDAVOINE VALERIE	C2 FIP	SGC CHARTRES	01/10/2023
3030911	238972	DJEBLI KARIMA	C2 FIP	THD	01/10/2023
3027275	236888	DUHAMEL STIVY	C2 FIP	EDR	01/10/2023
3063377	244775	ETIENNE DAVID	C2 FIP	THD	01/10/2023
2488319	231266	FUCHS ADELINE	C2 FIP	DIRECTION - CDC	01/10/2023
3031107	239168	HIVANHOE MARINA	C2 FIP	SGC CHATEAUDUN	01/10/2023
3069410	246051	OUKASSOU YASSINE	C2 FIP	SIE - Antenne DREUX	01/10/2023
3025942	588080	OUTURQUIN NICOLAS	C2 FIP	THD	01/10/2023
3065474	611041	PASQUIER CHARLOTTE	C2 FIP	THD	01/10/2023
3031046	239107	RAJI FARID	C2 FIP	SIP CHATEAUDUN	01/10/2023
3073173	247751	ROBERT LYDIE	C2 FIP	SIE - Antenne CHATEAUDUN	01/10/2023
3053078	603491	SOULLER ANNABELLE	C2 FIP	SGC CHATEAUDUN	01/10/2023

Article 2. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Chartres , le 10/11/2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir

Gratzig EL KAROUI



ARRÊTÉ

portant affectation locale des contrôleurs des finances publiques stagiaires

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR,

Vu l'ordonnance no 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;

Vu les listes de classement par ordre de mérite des candidats définitivement admis aux concours pour le recrutement des contrôleurs des finances publiques.

ARRÊTE :